

Vue d'ensemble ◀
Fiches thématiques
Annexes

Fin 2018, 4,25 millions de personnes sont allocataires d'un minimum social, un chiffre en légère augmentation (+0,6 %) par rapport à fin 2017. En incluant les conjoints et les enfants à charge, ce sont environ 6,9 millions de personnes qui sont couvertes par les minima sociaux, soit 10 % de la population. En 2018, les dépenses liées au versement des minima sociaux s'élevaient à 27,2 milliards d'euros (+0,7 % en un an), soit 1,2 % du produit intérieur brut (PIB). Les minima sociaux et les autres prestations sociales non contributives (aides au logement, prestations familiales, Garantie jeunes et prime d'activité) représentent 41 % du revenu disponible des ménages pauvres en 2017. Joint à la fiscalité directe, ils réduisent de 8,0 points le taux de pauvreté : 14,1 % de la population métropolitaine sont pauvres, contre 22,1 % sans redistribution.

En 2017, 40 % des personnes vivant en France métropolitaine ont un niveau de vie mensuel inférieur à 1 551 euros. Ces personnes et les ménages auxquels elles appartiennent sont qualifiés de modestes dans cet ouvrage. Un peu plus d'un tiers des personnes modestes sont pauvres monétairement, au sens statistique du terme, c'est-à-dire que leur niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie médian, soit 1 041 euros par mois. Les personnes modestes sont, par rapport au reste de la population, plus jeunes et vivent davantage dans une famille monoparentale ou nombreuse (au moins trois enfants). Elles sont moins souvent en emploi ou à la retraite et davantage au chômage ou inactives non retraitées (voir fiche 01). Enfin, elles sont plus souvent en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Ces spécificités sont accentuées pour les personnes pauvres.

Cet ouvrage étudie les dispositifs permettant une redistribution monétaire en faveur des ménages modestes. Pour la plupart, les diverses prestations sociales analysées sont non contributives – c'est-à-dire qu'elles ne sont pas soumises au versement

préalable de cotisations¹ – et reposent donc sur un principe de solidarité et non sur une logique d'assurance. Les prestations contributives (comme les pensions de retraite², les pensions d'invalidité, les allocations d'assurance chômage et les indemnités journalières) ne sont pas, quant à elles, retenues dans le périmètre de cet ouvrage. Les aides provenant de l'action sociale locale ne sont pas non plus prises en compte³.

Les prestations sociales non contributives représentent 41 % du revenu disponible des ménages pauvres

En 2017, les prestations sociales non contributives (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux, Garantie jeunes et prime d'activité) représentent 20 % du revenu disponible des ménages modestes et 41 % de celui des ménages pauvres. Elles augmentent le niveau de vie des personnes pauvres de 346 euros par mois en moyenne (voir fiche 02).

Par exemple, une personne seule locataire dans le parc privé⁴ et n'ayant pas de ressource disposera

1. Font exception deux allocations du régime de solidarité du système d'indemnisation du chômage : l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R).

2. Une analyse détaillée de la retraite en France est présentée dans le Panorama annuel de la DREES sur *Les retraités et les retraites*.

3. Les actions sociales menées par les conseils départementaux et par les communes et établissements intercommunaux sont décrites dans le Panorama annuel de la DREES sur *L'aide et l'action sociales en France*.

4. En zone 2 et dont le loyer est égal au loyer plafond des aides au logement.



en 2020 de 776 euros mensuels de prestations sociales⁵, soit 505 euros de revenu de solidarité active (RSA)⁶ et 270 euros d'aides au logement. En mai 2020, cette même personne a pu bénéficier d'une prime supplémentaire de 150 euros (l'« aide exceptionnelle de solidarité ») pour faire face aux difficultés financières liées à la crise sanitaire causée par l'épidémie de Covid-19 (encadré 1). Si cette personne a un revenu d'activité équivalant au smic, son revenu disponible atteindra 1 454 euros mensuels, dont 235 euros au titre de la prime d'activité (voir fiche 04).

Les parts des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement dans le revenu des ménages modestes sont quasiment identiques (6 % chacune). Cependant, parmi les ménages pauvres, la part des prestations familiales est un peu plus faible (11 %) que celles des aides au logement et des minima sociaux (respectivement 14 % et 13 %).

La redistribution réduit de 8 points le taux de pauvreté

En 2017, les prestations sociales non contributives et les impôts directs réduisent de 8,0 points le taux de pauvreté (voir fiche 03) : 14,1 % de la population métropolitaine est pauvre, contre 22,1 % si cette redistribution n'existait pas. L'intensité de la pauvreté⁷ est aussi fortement réduite : elle baisse de 21,3 points,

passant de 40,9 % à 19,6 %. Les taux de pauvreté des familles monoparentales, des familles nombreuses, des jeunes de moins de 20 ans et des personnes d'au moins 15 ans en situation de handicap ou de perte d'autonomie sont ceux qui diminuent le plus sous l'effet de la redistribution (tableau 1).

Les prestations familiales, les aides au logement et les minima sociaux réduisent d'environ 2 points chacun le taux de pauvreté. Ce sont les minima sociaux qui diminuent le plus l'intensité de la pauvreté (-7,7 points).

Le nombre d'allocations de minima sociaux versées augmente en 2018, pour la première fois depuis 2015

Au 31 décembre 2018, 4,25 millions de personnes sont allocataires de l'un des dix minima sociaux existant en France⁸ (voir fiche 06). En incluant les conjoints et les enfants à charge, environ 6,9 millions de personnes sont couvertes par les minima sociaux, soit une personne sur dix en France métropolitaine et une sur trois dans les DROM (hors Mayotte). Sur l'ensemble de l'année 2018, les dépenses liées au versement des minima sociaux s'élèvent à 27,2 milliards d'euros⁹ (voir fiche 07), soit 1,2 % du produit intérieur brut (PIB).

Le nombre d'allocations de minima sociaux versées augmente légèrement en 2018 (+0,6 %) [tableau 2],

Encadré 1 Des aides ponctuelles pour faire face à la crise sanitaire du Covid-19

Plusieurs aides ponctuelles ont été mises en place et versées pour faire face aux difficultés financières liées à la crise sanitaire causée par l'épidémie de Covid-19 en 2020 (voir annexe 3). Notamment, une aide exceptionnelle de solidarité a été versée aux ménages bénéficiaires au titre des mois d'avril ou de mai 2020 du RSA, de l'ASS, de l'AER-R, du RSO, de la prime forfaitaire pour reprise d'activité ou des aides au logement. Les foyers bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AER-R, du RSO et de la prime forfaitaire pour reprise d'activité ont reçu une prime de 150 euros, auxquels s'ajoutent 100 euros par enfant à charge. Les allocataires d'une aide au logement (n'étant pas allocataires de l'une des allocations mentionnées ci-dessus) ont reçu une prime de 100 euros par enfant à charge au sein du foyer. Environ 4 millions de foyers en ont bénéficié.

5. Les montants sont arrondis à l'euro, d'où l'écart apparent entre la somme des arrondis (775 euros) et l'arrondi de la somme (776 euros).

6. Y compris 13 euros de prime de Noël, en moyenne dans l'année (sur la base du barème de la prime de Noël versée fin 2019) [voir annexe 3].

7. Indicateur qui permet d'apprécier l'écart entre le niveau de vie de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Voir annexe 4 pour prendre connaissance de l'indicateur dans le détail.

8. Cet effectif d'allocataires de minima sociaux n'est pas corrigé des doubles comptes (voir fiche 06).

9. Y compris la prime de Noël pour le RSA, l'ASS et l'AER-R ainsi que les montants versés au titre des deux compléments d'AAH, mais sans les dépenses des allocations dites « de premier étage » du minimum vieillesse. Les dépenses sont calculées après prise en compte des indus et rappels.

alors qu'il était stable en 2017 et qu'il avait diminué en 2016 (-1,3 %) ¹⁰. Cette baisse, une première depuis 2008, avait confirmé l'infléchissement observé les années précédentes, le nombre d'allocations ayant moins augmenté en 2014 et 2015 (respectivement +2,7 % et +1,9 %) qu'en 2012 et 2013 (respectivement +4,4 % et +4,8 %). En 2018, les dépenses liées aux minima sociaux augmentent aussi légèrement (+0,7 % en un an, en euros constants 2018). Les évolutions, ces dernières années, des effectifs d'allocataires de minima sociaux sont essentiellement portées par celles des effectifs du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation

aux adultes handicapés (AAH) et, pour l'année 2018, du minimum vieillesse. Les autres minima connaissent une stabilisation de leurs effectifs (c'est également le cas du minimum vieillesse avant l'année 2018) ou ont des effectifs réduits. Sensibles à l'amélioration de la situation du marché du travail, les effectifs du RSA ont, pour la première fois depuis 2008, diminué en 2016 (-4,3 %). Cette baisse tient aussi pour partie aux modalités techniques de mise en place de la prime d'activité, différentes de celles du RSA activité, au 1^{er} janvier 2016 (voir fiche 23). Le nombre d'allocataires diminue encore en 2017, mais très

Tableau 1 Effet de la redistribution sur le taux de pauvreté et l'intensité de la pauvreté au seuil de 60 % du niveau de vie médian, en 2017, selon diverses caractéristiques

	Taux de pauvreté après redistribution (en %)	Effet de la redistribution en niveau (en points)	Effet de la redistribution en termes relatifs (en %)	Intensité de la pauvreté après redistribution (en %)	Effet de la redistribution en niveau (en points)	Effet de la redistribution en termes relatifs (en %)
Familles monoparentales avec 1 enfant ¹	21,5	-16,6	-44	19,4	-23,3	-55
Familles monoparentales avec 2 enfants ¹ ou plus	40,4	-20,9	-34	19,3	-39,7	-67
Couples avec 3 enfants ¹	17,3	-15,7	-48	16,7	-15,9	-49
Couples avec 4 enfants ¹ ou plus	38,1	-24,2	-39	18,5	-33,2	-64
Moins de 20 ans	20,5	-12,9	-39	19,0	-25,4	-57
Chômeurs	37,6	-14,7	-28	24,8	-29,8	-55
Inactifs (hors retraités) de 18 ans ou plus	31,3	-14,7	-32	22,4	-33,3	-60
Personnes de 15 ans ou plus en situation de handicap ou de perte d'autonomie ²	17,8	-13,1	-42	18,3	-23,7	-56
Ensemble	14,1	-8,0	-36	19,6	-21,3	-52

1 à 2 : voir annexe 1.2.

Lecture > Le taux de pauvreté des personnes dont le ménage est un couple avec trois enfants (mineurs ou majeurs) s'élève à 17,3 % en 2017 en France métropolitaine. L'ensemble de la redistribution permet à ce taux de diminuer de 15,7 points, soit 48 %, par rapport au taux initial avant redistribution.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2017.

¹⁰. Pour calculer l'évolution entre fin 2015 et fin 2016, les effectifs de l'ADA en décembre 2015, inconnus, ont été supposés égaux à ceux de janvier 2016. Hors ADA, la baisse des effectifs est de 1,8 % en 2016.



légèrement (-0,5 %). En 2018, il repart légèrement à la hausse (+1,1 %). Cette augmentation pourrait, en partie, s'expliquer par la mise en place d'une nouvelle forme de demande du RSA, dématérialisée, appelée « téléprocédure ». En 2019, le nombre de foyers percevant le RSA continue d'augmenter à un rythme proche (+0,6 %), pour atteindre 1,92 million fin 2019.

À l'instar du RSA, l'ASS est sensible à la situation du marché du travail et ses effectifs ont, pour la première fois depuis 2008, diminué en 2016 (-3,9 %). Contrairement au RSA, la baisse s'accroît en 2017 (-6,0 %) et en 2018 (-11,1 %). Cette diminution se poursuit en 2019 (-7,4 %) mais à un rythme plus faible qu'en 2018, pour atteindre 351 500 allocataires fin 2019 (voir fiche 24).

La croissance des allocataires de l'AAH est moins fluctuante, car moins dépendante du marché de l'emploi. Ces dernières années, la hausse des effectifs est uniquement imputable aux allocataires dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 79 %. De 2014 à 2017, la croissance des effectifs de l'AAH a augmenté, passant de +1,8 % en 2014 à +3,0 % en 2017 (voir fiche 28). En 2018, le nombre d'allocataires augmente quasiment au même rythme qu'en 2017 (+2,7 %). Malgré le plan de revalorisation de l'AAH entre novembre 2018 et novembre 2019 (voir fiche 08), un ralentissement s'amorce en 2019 (+2,3 %). Fin 2019, 1,22 million de personnes bénéficient de l'AAH.

Le nombre d'allocataires du minimum vieillesse, qui était stable depuis 2013, augmente de 3,2 % en 2018, à la suite de sa revalorisation de 30 euros mensuels pour une personne seule le 1^{er} avril 2018 (voir fiche 30). Fin 2018, 568 100 personnes bénéficient du minimum vieillesse.

Parmi les autres prestations sociales non contributives, les effectifs des allocataires des aides au logement (6,6 millions de foyers fin 2018) [voir fiche 37] et des prestations familiales (6,8 millions de familles) [voir fiche 36] sont à peu près stables. Les effectifs d'allocataires de la prime d'activité, qui est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes

(voir fiche 33), augmentent fortement en 2018 (+10,9 %) puis encore plus fortement en 2019 (+42,7 %) [encadré 2]. Fin 2019, 4,50 millions de foyers perçoivent la prime d'activité. Enfin, la Garantie jeunes, généralisée à l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} janvier 2017, continue sa montée en charge (+11,7 % en 2018 et +7,9 % en 2019). Fin 2019, 89 800 jeunes de 16 à 25 ans en bénéficient (voir fiche 34).

Des mouvements d'entrées et de sorties importants dans les minima sociaux

L'évolution modérée des effectifs des trois minima sociaux d'insertion (AAH, ASS et RSA) masque des mouvements d'entrées et de sorties très conséquents et très différents selon les minima. 20 % des bénéficiaires d'un minimum social d'insertion fin 2018 ne l'étaient pas fin 2017 (graphique 1). Cette part, dite « taux d'entrée dans les minima sociaux d'insertion », est plus importante pour les bénéficiaires de l'ASS et du RSA (respectivement 25 % et 24 %) que pour ceux de l'AAH (8 %) [voir fiche 22].

La part des bénéficiaires de minima sociaux d'insertion fin 2017 qui ne le sont plus l'année suivante, dite « taux de sortie », est également plus faible pour les allocataires de l'AAH (voir fiche 21). Seuls 5 % des allocataires de l'AAH fin 2017 ne bénéficient plus des minima sociaux d'insertion fin 2018. Ce faible taux de sortie reflète les difficultés d'insertion spécifiques des adultes handicapés en situation de précarité. En conséquence, leur permanence dans les minima sociaux est très forte : plus de la moitié (54 %) des allocataires de l'AAH fin 2018 ont perçu un minimum social chaque fin d'année depuis dix ans (2008-2017).

Les allocataires de l'ASS ont le taux de sortie le plus élevé : 28 % des allocataires fin 2017 ne sont plus bénéficiaires d'un minimum social d'insertion un an plus tard. Si les bénéficiaires du RSA ont un taux de sortie au bout d'un an assez proche (23 %), la pérennité de leurs sorties est plus faible. Parmi les allocataires de l'ASS fin 2013, absents des minima sociaux fin 2014, 67 % n'ont perçu aucun minimum social

Tableau 2 Nombre d'allocataires et dépenses d'allocations par prestation

	Effectifs (en milliers)		Poids des effectifs parmi l'ensemble des minima sociaux (en %)	Évolution (en %)		Dépenses (en millions d'euros)	Poids des dépenses parmi l'ensemble des minima sociaux (en %)	Dépenses moyennes mensuelles par allocataire (en euros) ⁴
	2018	2019		2018	2017-2018			
RSA ¹	1 903,8	1 916,1	44,9	+1,1	+0,6	11 516	42,3	507
AAH ²	1 194,5	1 221,5	28,1	+2,7	+2,3	9 747	35,8	689
Minimum vieillesse (ASV et Aspa) ³	568,1	nd	13,4	+3,2	nd	2 742	10,1	401
ASS ¹	379,7	351,5	8,9	-11,1	-7,4	2 410	8,9	498
ADA	100,2	108,2	2,4	+15,4	+8,0	417	1,5	372
ASI	82,2	nd	1,9	+0,8	nd	232	0,9	236
RSO	8,8	8,4	0,2	+0,9	-5,5	55	0,2	518
AV	7,1	5,8	0,2	-20,6	-18,3	58	0,2	604
ATA	1,6	0,8	< 0,1	-78,9	-48,3	20	0,1	ns
AER-R ¹	0,9	0,4	< 0,1	-53,6	-57,7	17	0,1	1 035
Ensemble des minima sociaux (nombre d'allocations versées)	4 246,9	nd	100	+0,6	nd	27 213	100	536
Ensemble des minima sociaux (nombre d'allocataires⁵)	4 071,6	nd	-	+0,8	nd	-	-	-
Aides au logement	6 606,3	6 543,7	-	-0,5	-0,9	16 945	-	213
Prestations familiales	6 802,8	nd	-	-0,4	nd	31 437	-	385
Prime d'activité	3 156,9	4 504,6	-	+10,9	+42,7	5 579	-	155

nd : non disponible. ns : non significatif.

1. Pour les dépenses : y compris la prime de Noël (voir annexe 3).
2. Pour les dépenses : y compris les deux compléments de revenu (la majoration pour la vie autonome et le complément de ressources).
3. Pour les dépenses : les allocations de premier étage du minimum vieillesse ne sont pas incluses.
4. On obtient ce montant en rapportant le montant total des dépenses d'allocations pour l'année n à la moyenne des effectifs sur l'année n , puis en divisant ce ratio par douze. L'effectif moyen de l'année n est estimé en ajoutant les effectifs au 31 décembre de l'année $n-1$ à ceux du 31 décembre de l'année n , que l'on divise par deux. Il ne s'agit donc pas du montant mensuel moyen de dépense exact, mais d'un ordre de grandeur.
5. Estimation corrigée des doubles comptes basée sur le panel ENIACRAMS et l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 (voir annexe 1.1). Sont estimés les doubles comptes entre le RSA, l'AAH, l'ASS, le minimum vieillesse et l'ASI.

Note > Les dépenses sont calculées après prise en compte des indus et rappels. Les effectifs sont au 31 décembre.

Lecture > Fin 2018, 1,19 million de personnes perçoivent l'AAH en France, soit 28,1 % de l'ensemble des allocataires de minima sociaux. Les dépenses d'allocations de l'AAH sur l'année 2018 s'élèvent à 9 747 millions d'euros, soit 35,8 % de l'ensemble des dépenses d'allocations des minima sociaux de l'année 2018. En moyenne, en 2018, un allocataire de l'AAH a perçu 689 euros par mois d'allocation.

Sources > CNAM ; CNAF ; MSA ; DREES ; Pôle emploi ; FSV ; CNAV ; Caisse des dépôts et consignations ; Ofii.



au cours des cinq fins d'année suivant leur sortie (de fin 2014 à fin 2018), contre 57 % pour les bénéficiaires du RSA. La plus grande pérennité de la sortie des minima sociaux des allocataires de l'ASS est facilitée par leur plus grande proximité avec l'emploi. Ainsi, 52 % des allocataires de l'ASS fin 2015 sortis des minima sociaux fin 2016 occupent un emploi salarié à cette même date, contre 45 % pour les bénéficiaires du RSA.

83 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs sont orientés vers un parcours d'insertion

Selon la loi, tout bénéficiaire du RSA soumis aux « droits et devoirs du bénéficiaire du RSA » doit être orienté vers un organisme chargé de l'accompagner en vue d'une meilleure insertion sociale ou professionnelle. Fin 2018, 99 % des bénéficiaires du RSA sont soumis aux droits et devoirs, soit environ 2,1 millions de personnes. Parmi elles, 83 % sont orientées (voir fiche 18). Cette part tombe à 46 %

parmi les bénéficiaires dont le foyer a moins de six mois d'ancienneté dans le RSA.

En fonction de leurs caractéristiques, les bénéficiaires sont orientés vers Pôle emploi, un organisme autre que Pôle emploi appartenant au service public de l'emploi (SPE) ou bien encore un organisme en dehors du SPE. Fin 2018, Pôle emploi est l'organisme référent unique de 43 % des personnes orientées, les services internes des conseils départementaux ou territoriaux de 31 % d'entre elles.

Si l'insertion a pour finalité le retour à l'emploi, une partie non négligeable (11 % fin 2016) des bénéficiaires du RSA ont déjà un emploi salarié (voir fiche 20). Pour certains bénéficiaires, cet emploi est un tremplin vers la sortie du RSA mais, pour d'autres, cet emploi est trop instable ou trop faiblement rémunérateur pour leur permettre de sortir du RSA : deux bénéficiaires salariés sur trois (67 %) travaillent à temps partiel et près de la moitié (47 %) ont un CDD, un contrat aidé ou un emploi en intérim (sans être employés par un particulier).

Encadré 2 Une très forte augmentation en 2019 des effectifs bénéficiaires du chèque énergie ou de la prime d'activité

Deux prestations ont particulièrement été impactées par les décisions ayant fait suite au mouvement social des Gilets jaunes fin 2018 : le chèque énergie et la prime d'activité.

En 2019, le plafond de revenus pour bénéficier du chèque énergie, qui permet d'aider les ménages modestes à payer leurs dépenses en énergie, a été relevé. Ainsi, le revenu fiscal de référence par unité de consommation pour bénéficier de ce dispositif est passé de 7 700 euros en 2018 à 10 700 euros en 2019. En conséquence, le nombre de chèques envoyés aux ménages a augmenté de 59 % en un an, pour atteindre 5,7 millions en 2019 (voir fiche 38).

Concernant la prime d'activité, le nombre de foyers bénéficiaires a augmenté de 10,9 % entre fin 2017 et fin 2018. La dynamique des effectifs était déjà orientée à la hausse (+101 100 allocataires entre septembre 2017 et septembre 2018, dans le champ du régime général, soit +3,8 %) mais l'annonce présidentielle, début décembre 2018, de l'augmentation de 90 euros du montant maximal de la bonification individuelle à partir du 1^{er} janvier 2019 l'a très nettement accentuée. Tout d'abord, cette annonce a incité de nombreuses personnes à demander la prime d'activité dès le mois de décembre 2018, une bonne partie d'entre elles étant déjà éligibles à la prestation mais n'y recourant pas. Par ailleurs, cette mesure a été appliquée de manière rétroactive aux primes d'activité dites « intermédiaires » d'octobre et novembre 2018, ce qui a accru, par des mécanismes de rappels, les montants versés aux allocataires de novembre et décembre 2018 ainsi que le nombre d'allocataires (parmi les personnes ayant demandé la prime d'activité mais dont les ressources étaient trop élevées lorsque le seuil de sortie était calculé avec la bonification non revalorisée). En 2019, la croissance est encore plus forte (+42,7 %), toujours sous l'impact de cette revalorisation de la bonification, qui augmente le seuil de sortie, et du recours de personnes qui étaient éligibles à la prestation avant sa revalorisation mais qui n'y recouraient pas. Ainsi, fin 2019, 4,50 millions de foyers bénéficient de la prime d'activité.

Conditions de vie et isolement social : les bénéficiaires d'un revenu minimum garanti cumulent les difficultés

Fin 2018, 53 % des bénéficiaires¹¹ d'un revenu minimum garanti (RSA, ASS, AAH, allocations du minimum vieillesse ou prime d'activité) sont pauvres en conditions de vie (voir fiche 11), contre 11 % de l'ensemble des personnes de 16 ans ou plus vivant dans un ménage ordinaire en France métropolitaine. Les bénéficiaires du RSA et de l'ASS sont les plus exposés à la pauvreté en conditions de vie (respectivement 68 % et 63 %), suivis des bénéficiaires du minimum vieillesse (59 %), puis de ceux de la prime d'activité (46 %) et de l'AAH (45 %). Les conditions de vie des allocataires de l'AAH et du minimum vieillesse se dégradent par rapport à 2012, alors qu'elles sont stables pour les bénéficiaires du RSA et de l'ASS. Les bénéficiaires de revenus minima garantis connaissent notamment d'importantes restrictions de consommation. Par rapport à 2012, c'est cette dimension de la pauvreté qui se dégrade le plus pour les bénéficiaires de minima sociaux. Les restrictions dans le domaine de l'alimentation sont particulièrement importantes. Ainsi, 35 % des bénéficiaires de

revenus minima garantis déclarent ne pas avoir les moyens financiers de manger de la viande, du poisson ou l'équivalent végétarien tous les deux jours, contre 7 % parmi l'ensemble de la population. Par ailleurs, un bénéficiaire sur cinq rencontre des difficultés liées à son logement, contre moins d'une personne sur dix parmi l'ensemble de la population (7 %).

En plus de conditions de vie plus difficiles, les bénéficiaires d'un revenu minimum garanti sont davantage isolés socialement (voir fiche 17). Les bénéficiaires du minimum vieillesse sont les plus isolés si l'on considère la fréquence des relations avec leur entourage : 2 % d'entre eux n'ont pas de famille (en dehors des personnes vivant dans leur logement), 17 % n'ont pas d'amis et 8 % voient ou ont un contact dématérialisé moins d'une fois par mois avec au moins un membre de leur famille ou de leurs amis. Plus de huit bénéficiaires de revenus minima garantis sur dix ont la possibilité de compter sur l'aide d'un membre de leur famille ou d'un proche pour obtenir un soutien moral et autant peuvent apporter en retour un soutien moral à leurs proches. 18 % d'entre eux sont cependant isolés en matière de qualité des relations avec leur entourage¹². En définitive, ce sont

Graphique 1 Taux d'entrée et taux de sortie dans les minima sociaux



Note > Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA uniquement, leur conjoint.

Lecture > 25 % des allocataires de l'ASS fin 2018 n'étaient pas bénéficiaires d'un minimum social d'insertion (RSA, AAH, ASS) fin 2017 (taux d'entrée). 23 % des bénéficiaires du RSA fin 2017 ne sont plus bénéficiaires d'un minimum social d'insertion fin 2018 (taux de sortie).

Champ > France. Taux d'entrée : bénéficiaires âgés de 16 à 64 ans au 31 décembre 2018. Taux de sortie : bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans (pour limiter autant que possible les sorties pour cause de retraite) au 31 décembre 2017.

Source > DREES, ENIACRAMS.

11. Les bénéficiaires désignent les allocataires et, dans le cas du RSA et de la prime d'activité, leur conjoint.

12. Une personne est considérée comme isolée en termes de qualité des relations si au moins l'une des trois conditions suivantes n'est pas vérifiée : la personne compte pour quelqu'un, quelqu'un peut compter sur la personne pour obtenir un soutien moral, la personne peut compter sur quelqu'un pour obtenir un soutien moral.



41 % des bénéficiaires de revenus minima garantis qui déclarent se sentir parfois ou souvent seuls.

Une personne sans domicile hébergée sur quatre perçoit le RSA

Fin 2016, 3 000¹³ établissements sociaux disposent de 140 400 places d'hébergement permanentes pour accueillir, héberger et accompagner des adultes et des familles en difficulté sociale (pour l'essentiel, sans domicile), ce qui constitue une augmentation de 39 % par rapport à fin 2012 (voir fiche 40). Dans un contexte où les besoins de mise à l'abri sont toujours plus élevés, le taux d'occupation global est de 94 %. Les mineurs représentent

30 % des effectifs, les non-ressortissants de l'Union européenne 60 % et les demandeurs d'asile 32 %. Une petite part des adultes hébergés a une activité professionnelle (14 %).

Un quart perçoit le RSA et 17 % n'ont aucune ressource. Par ailleurs, 27 % des adultes en difficulté sociale ne bénéficient pas du RSA mais perçoivent une allocation de Pôle emploi ou l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) et 13 % touchent une allocation liée à une invalidité ou à un handicap (sans percevoir le RSA) : allocation aux adultes handicapés (AAH), rente pour accident du travail, pension d'invalidité ou allocation supplémentaire d'invalidité (ASI). ■

¹³. Ces résultats sont issus de l'enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) de 2016 (voir annexe 1.1). Toutes les personnes dans le champ de cette enquête, hormis celles en maisons relais, sont considérées comme « sans domicile ». 118 800 personnes sur les 132 200 dans le champ d'ES-DS sont ainsi sans domicile. En revanche, des personnes sans domicile sont en dehors de son champ, par exemple les personnes hébergées en chambre d'hôtel ou dans les lieux mobilisés par les plans Grand Froid, les personnes ne venant que dans des lieux de distribution de repas ou celles accueillies dans les hébergements d'urgence des demandeurs d'asile (Huda).